

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



Réservé
au
Moniteur
belge



23058987

Déposé / Reçu le

24 AVR. 2023

au greffe du ^{Greffier} Tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0725 779 932**

Nom

(en entier) : **GO Sea Belgium**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Chaussée de la Hulpe 166, boîte 25 - 1170 Watermael-Boitsfort**

Objet de l'acte : OPÉRATION ASSIMILÉE À UNE FUSION PAR ABSORPTION - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Bernard Sacré, notaire associé à Ixelles, le 31 mars 2023, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GO Sea Belgium", ayant son siège à 1170 Watermael-Boitsfort, Chaussée de la Hulpe 166, boîte 25, a décidé ce qui suit :

PREMIÈRE RÉSOLUTION : RENONCIATION

Pour autant que de besoin et applicable, en application de l'article 12:51, §2, dernier alinéa du Code des sociétés et des associations, l'assemblée décide à l'unanimité de renoncer expressément à l'établissement de l'état comptable intérimaire prescrit par l'article 12:51, §2, 4° du Code des sociétés et des associations.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : PROJET DE FUSION - DÉCISION DE FUSION

L'assemblée dispense le président et le notaire de donner lecture du projet de fusion, dont les actionnaires, représentés comme dit est, déclarent avoir parfaite connaissance pour en avoir reçu copie antérieurement aux présentes.

L'assemblée constate que le projet de fusion ne donne lieu à aucune observation de la part des actionnaires et décide d'y adhérer.

L'assemblée décide ensuite, conformément au projet de fusion susvisé et dans les conditions et modalités légales, d'approuver l'opération assimilée à la fusion par absorption de la présente société "GO Sea Belgium" (société absorbante), avec et par voie d'absorption, par suite de dissolution sans liquidation, de la société anonyme "EUROPEAN INDUSTRIAL FUND MEER I", en abrégé "EIF MEER I", ayant son siège à 1170 Watermael-Boitsfort, Chaussée de la Hulpe 166, boîte 25, identifiée sous le numéro d'entreprise TVA BE 0425.614.917 RPM Bruxelles (division francophone) (société absorbée), par le transfert à la société absorbante de l'intégralité du patrimoine actif et passif de la société absorbée, tant les droits que les obligations.

Conformément à l'article 12:57 du Code des sociétés et des associations, aucune action ne sera émise par la société absorbante, dès lors que celle-ci est l'unique actionnaire de la société absorbée.

Le registre des actions de la société absorbée sera annulé par les soins et sous la responsabilité du conseil d'administration de la société absorbante, par l'inscription par un membre du conseil d'administration dans le registre des actions de la mention "registre annulé par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2023 suite à la fusion par absorption de la société absorbée par la société anonyme "GO Sea Belgium", avec effet au 1 avril 2023".

DESCRIPTION DU PATRIMOINE TRANSFÉRÉ

CONDITIONS ET CHARGES DU TRANSFERT

L'assemblée requiert le notaire d'acter ce qui suit :

1. Le patrimoine de la société absorbée est transféré réellement et juridiquement dans l'état où il se trouve au 1 avril 2023. Toutes les opérations de la société absorbée depuis le 1er janvier 2023 (inclus) sont considérées du point de vue comptable et fiscal comme étant accomplies pour le compte de la société absorbante. L'assemblée déclare être parfaitement au courant de la consistance du patrimoine de la société absorbée et dispense expressément le notaire d'en donner description aux présentes.

2. La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée ; à ce titre, elle sera tenue :

a) de supporter tous impôts, taxes, contributions, primes d'assurances et généralement toutes les charges ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens transmis et qui sont inhérents à sa propriété et à son exploitation ;

b) de respecter les baux et occupations qui pourraient exister comme la société absorbée était elle-même tenue ou en droit de le faire et devra s'entendre directement avec les propriétaires et occupants pour tout ce qui concerne l'existence de ces baux, les modes et conditions d'occupation, les renons à donner et les objets dont

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

les occupants pourraient prétendre être propriétaires ; le notaire est expressément dispensé de reproduire ces conditions aux présentes ;

c) de respecter et d'exécuter tous accords ou engagements que la société absorbée aurait pu conclure avec les fournisseurs, les clients et tous tiers, ainsi que tous accords ou engagements obligeant la société absorbée à quelque titre que ce soit, au sujet des biens transférés ; le notaire est expressément dispensé d'en faire plus ample mention aux présentes ;

d) de respecter et d'exécuter tous les accords ou engagements que la société absorbée aurait pu conclure avec son personnel, sa direction, ses employés et ouvriers, le personnel actuellement en service auprès de la société absorbée concernée étant transféré avec maintien de tous droits d'ancienneté et autres.

3. Le transfert comprend également les archives et documents comptables de la société absorbée à charge pour la société absorbante de les conserver, en ce compris le registre des actions, après annulation comme stipulé ci-dessus.

4. Le transfert ainsi effectué est accepté par la société absorbante, qui devra supporter toutes les dettes de la société absorbée, exécuter toutes leurs obligations et supporter tous les frais, charges et impôts quelconques résultant du transfert et de la dissolution de la société absorbée.

5. L'assemblée de la société absorbée, tenue ce jour, antérieurement à la présente, a déclaré et requis le notaire d'acter (a) que l'actif transféré ne comprend, à l'exception de ce qui est mentionné ci-après, ni immeubles, ni droits réels quelconques, ni éléments pour lesquels un Décret ou Ordonnance quelconque concernant l'assainissement du sol serait d'application et (b) que le fonds de commerce de la société absorbée est quitte et libre de toutes inscriptions, mentions marginales et transcriptions.

DROITS IMMOBILIERS

En ce qui concerne les droits immobiliers faisant partie du transfert, l'assemblée requiert le notaire d'acter ce qui suit :

1. DESCRIPTION

L'actif transféré comprend :

COMMUNE DE HOOGSTRATEN – 3ème DIVISION - MEER

Un entrepôt, sur et avec terrain, sis Riyadhstraat 35-41,...

TROISIÈME RÉSOLUTION : MAINTIEN DE L'OBJET

Pour satisfaire au prescrit de l'article 12:55, premier alinéa, du Code des sociétés et des associations, l'assemblée décide de ne pas modifier l'article 3 de ses statuts, définissant l'objet, dès lors que les activités de la société absorbée se retrouvent dans ses propres activités.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à chaque membre du conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises, et au notaire soussigné ou un de ses associés afin de rédiger, signer et déposer le texte de la coordination des statuts de la société, conformément au Code des sociétés et associations.

L'assemblée décide en outre de conférer tous pouvoirs à (A) Arnaud Flamand, Marie Vandenbrande, Hymad Ghyzal et Kim Stas, qui tous, à cet effet, élisent domicile à Baker & McKenzie, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, chacun agissant séparément, ainsi qu'à ses employés, préposés et mandataires, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès du registre des personnes morales et, le cas échéant, auprès d'un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription des données dans la Banque Carrefour des Entreprises, et (B) tout représentant ou employé de PricewaterhouseCoopers Belgium CV afin d'assurer les formalités auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ou toute autre administration fiscale.

L'assemblée (i) renonce à toute action et décharge les mandataires, Baker & McKenzie et PwC de toute responsabilité en lien avec l'exécution des instructions énoncées au sein de la présente délégation de pouvoirs, (ii) s'engage à indemniser les mandataires, Baker & McKenzie et PwC de tous les coûts, toutes les dépenses et toutes autres dettes encourues suite à l'exécution des instructions énoncées au sein de la présente délégation de pouvoirs, et (iii) s'engage à ratifier toute action accomplie par les mandataires ou toute action que les mandataires sont censés accomplir en exécution de la présente délégation de pouvoirs.

QUESTIONS DES ACTIONNAIRES

L'assemblée constate qu'aucune question n'est posée par les actionnaires aux administrateurs et au commissaire de la société, conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et associations.

CONSTATATION DE LA RÉALISATION EFFECTIVE DE LA FUSION

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée constate et requiert le notaire d'acter :

a) que la condition suspensive, dont étaient assorties les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée relative à sa fusion, tenue ce jour, antérieurement à la présente, est réalisée ;

b) que la fusion de la société avec et par voie d'absorption de la société "EUROPEAN INDUSTRIAL FUND MEER I" sera effectivement réalisée au 1 avril 2023 à minuit (entre le 31 mars 2023 et le 1 avril 2023) ;

c) que ladite fusion sera, dès lors, définitive et sortira pleinement ses effets au 1 avril 2023 à minuit (entre le 31 mars 2023 et le 1 avril 2023) ;

d) que la société absorbée cessera d'exister avec effet au 1 avril 2023 à minuit (entre le 31 mars 2023 et le 1 avril 2023).

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME (établi avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des droits d'enregistrement),

Bernard Sacré, notaire associé.

Dépôt simultané :

-expédition du procès-verbal et 1 procuration en annexe.